

Les nouvelles obligations et leur calendrier de mise en application

Pour les Maîtres d'ouvrage :

- Autorisations d'intervention à proximité des réseaux
- Renseignements sur les réseaux à fournir dans les dossiers d'appels d'offres de réalisation d'ouvrages
- Investigations complémentaires à réaliser pour localiser les réseaux souterrains
- Marquage / piquetage des réseaux durant les travaux

Pour les exécutants de travaux :

- Autorisations d'intervention à proximité des réseaux
- Certification des prestataires en cartographie
- Application d'un guide technique, en partie prescriptif, pour les travaux à proximité des réseaux

Pour les opérateurs de réseaux :

- Fourniture et mise à jour des données de référencement des exploitants et d'implantation des réseaux dans le Guichet Unique réglementaire
- Amélioration continue des données cartographiques des réseaux
- Relevés géoréférencés de tous les nouveaux réseaux

Une nouvelle procédure « DT-DICT » :

- Guichet Unique des réseaux
- Nouveaux formulaires DT-DICT et récépissés RDT-RDICT
- Signalement par les exploitants, en réponse aux DICT, des organes de sectionnement et anticipation des risques d'incidents
- Localisation sur site des réseaux sensibles avant les travaux

De nouveaux dispositifs :

- Un traitement particulier pour les travaux urgents (Avis de Travaux Urgents)
- L'enregistrement obligatoire des endommagements et des anomalies (Constat Contradictoire)
- L'arrêt des travaux par l'entreprise en cas de situation dangereuse (par ex : découverte d'un réseau inconnu)
- Un Observatoire National DT-DICT pour capitaliser le retour d'expérience et partager les bonnes pratiques avec tous les acteurs

1er juillet 2012	- Ouverture du télé-service du guichet unique aux maîtres d'ouvrage et entreprises - Application de la nouvelle réglementation, en substitution au décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991
1er janvier 2013	Entrée en vigueur des sanctions prévues par la nouvelle réglementation
1er juillet 2013	- Fin du chargement des zones d'implantation des réseaux par leurs exploitants sur le site guichet unique - Obligation de prendre en compte le résultat des investigations complémentaires dans la cartographie des réseaux - Obligation d'investigations pour les branchements électriques non pourvus d'affleurant
1er janvier 2017	- Obligation d'attestation de compétences pour les encadrants de projets, encadrants de chantiers, conducteurs d'engins... - Obligation de certification pour les prestataires en cartographie intervenant sur les réseaux en service (investigations obligatoires avant chantier) ou sur les réseaux neufs (récolement)
1er janvier 2019	Obligation de fonds de plan et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine
1er janvier 2026	Obligation de fonds de plan et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés hors unité urbaine

CONTACTS :

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Indre
Centre Colbert - 1 place Eugène Rolland - 36000 CHÂTEAURoux - Tél : 02.54.27.50.85 - Fax : 02.54.08.64.71 - e-mail : caue.36@free.fr

Association des Maires de l'Indre et Union Départementale des Maires Ruraux
Hôtel du Département - BP 639 - 36020 CHÂTEAURoux - Tél : 02.54.08.36.97 - Fax : 02.54.07.13.33 - e-mail : ami36@wanadoo.fr



pour une démarche de qualité

NUMÉRO 21

FÉVRIER / MARS 2013

SOMMAIRE

LA LOI GRENELLE II ET SES NOUVELLES RÈGLES	P.1
LE GUICHET UNIQUE	P.2
L' ASSOCIATION D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES DE L'INDRE....	P.2
LE SYSTÈME D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES	P.3
LES NOUVELLES OBLIGATIONS ET LEUR CALENDRIER	P.4

La loi Grenelle II fixe de nouvelles règles

Suite à de nombreux accidents (rupture de canalisations de gaz notamment), la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, opère une réforme en profondeur des règles relatives à la sécurité des travaux à proximité des réseaux (article 219).

Cette réforme vise, d'une part, à renforcer les prescriptions, datant pour l'essentiel de plus de 20 ans, afin de garantir un haut niveau de sécurité, d'autre part, à établir un nouvel équilibre entre les parties en terme de responsabilité et de répartition des coûts, en particulier en renforçant les obligations des maîtres d'ouvrage, responsables des projets concernés.

Impact de la réforme sur les collectivités territoriales

Certes, cette réforme dégage les communes de la responsabilité de mettre à disposition des entreprises de travaux publics, conformément au décret de 1991, la liste des exploitants de réseaux ainsi que les plans de zonage. Mais elle leur impose, de la même façon qu'aux autres parties prenantes (autres maîtres d'ouvrage, exploitants, entreprises de travaux publics) et pour les mêmes raisons de sécurité, des obligations renforcées au titre d'exploitants de réseau ou de maîtres d'ouvrage (investigations complémentaires, transmission au guichet unique de la localisation de leurs réseaux...).

C'est dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme anti-endommagement, et pour répondre aux nombreuses interrogations des élus quant au relevé des réseaux, que l'Association des Maires de l'Indre, sollicitée par l'Association Départementale d'Informations Géographiques de l'Indre (ADIGI), en partenariat avec le CAUE et l'Association des Maires Ruraux de l'Indre a décidé de mettre en place une série de cinq réunions techniques décentralisées.

Les grandes lignes du compte-rendu des 5 réunions animées par :
Henri-Claude Lelong, Président de l'ADIGI,
Denis CHARPENTIER et David VRIGNAUD, Direction Départementale des Territoires,
David KAZMIERCZAK, Géomaticien du SDEI
« Connaissance et gestion de vos réseaux : vos nouvelles obligations »

La gestion des réseaux (connaître, décrire, entretenir, prévoir, développer) vise 3 objectifs principaux :

- la **bonne gestion du patrimoine de la collectivité**
- la **qualité du service rendu à l'usager**
- la **réalisation des travaux d'entretien et d'extension**, y compris la **modélisation des données et les calculs techniques**

Dans la pratique, cette gestion se décline par des actions telles que :

- la **tenue à jour de la documentation**, la visualisation rapide du réseau et de son environnement (états descriptifs, plans de secteurs, plans d'ensemble à l'échelle communautaire ou communale)
- l'**analyse et l'édition de plans thématiques** (conduites en domaine public ou privé, types de canalisations, travaux réalisés et projetés...)
- des **études de tracé**, le **suivi des abonnés**, le **suivi des travaux**...
- la **mise à disposition des données à des tiers** (bureaux d'études, entreprises, services incendie...) et la coordination des travaux

Les réseaux existants vont devoir faire l'objet, **avant le 30 juin 2013**, d'une plus grande précision de localisation sur des premiers fonds de plans.

Le guichet unique

Dans le département, le niveau de connaissance des réseaux apparaît globalement relativement faible. Au moins 1/4 des services d'eau potable et la moitié des services d'assainissement ne disposent actuellement pas d'un plan papier à jour de leurs réseaux.

Les collectivités disposent le plus souvent de plans émanant de différents intervenants, échelonnés sur plusieurs décennies, parfois sans concordance d'échelle, peu mis à jour... Une partie des informations est, bien souvent, détenue dans la mémoire des agents.

Cette réforme anti-endommagement des réseaux concerne à plusieurs titres les communes :



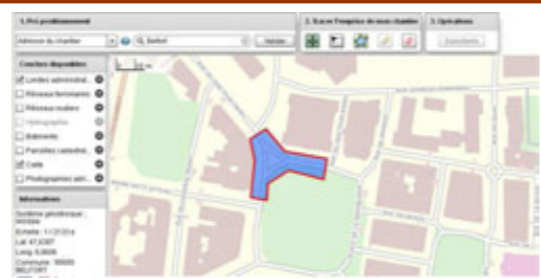
- **en tant qu'exploitant de réseaux** lorsque la commune gère en propre ses réseaux
- **en tant que maître d'ouvrage** lorsque la commune a des projets de travaux
- **en tant qu'exécutant de travaux** si ses services techniques entreprennent eux-mêmes la réalisation des travaux
- lorsqu'elle **contrôle et maîtrise l'urbanisme et la voirie**
- parce-qu'elle est responsable de la sécurité publique

Avant le 31 décembre 2013, les communes devront avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement (plan, inventaire du patrimoine, nature des réseaux, âge...) ; un certain nombre d'engagements pour les collectivités et dans un délai assez restreint...

Ces nouvelles obligations réglementaires issues du Grenelle II de l'Environnement et cette réforme ont pour objectif de faciliter la transmission des données entre maîtres d'ouvrage, exploitants et exécutants de travaux afin de préciser les emplacements des réseaux. Elles rendent quasi indispensable la numérisation des réseaux.

Le télé-service / guichet unique est ouvert depuis le 1er septembre 2011, pour l'enregistrement des coordonnées et réseaux par les exploitants et donc aussi par chaque commune (ou EPCI compétent) exploitante.

La plate-forme www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr permet d'obtenir la liste et les coordonnées des exploitants à contacter au préalable en vue de ne pas endommager leurs réseaux situés à proximité.



L'ADIGI : Association Départementale d'Informations Géographiques de l'Indre

Cette association a pour but principal la mise en commun des données d'informations géographiques détenues par ses adhérents ainsi que le recueil des données des prestataires extérieurs, à titre gratuit ou onéreux.

Ses actions sont conduites en partenariat avec les organismes et structures concernés et tout particulièrement les services de l'Etat, des collectivités territoriales, leurs établissements publics et les compagnies consulaires.

Ses missions sont les suivantes :

- Mettre à la disposition des adhérents, ainsi que des partenaires qu'ils auront mandatés, des bases de données géographiques concernant le département de l'Indre, les départements limitrophes et ceux de la région Centre
- Favoriser la mutualisation des acquisitions et la mise en commun des données produites par les adhérents et leurs prestataires
- Favoriser les échanges avec d'autres départements et notamment les départements limitrophes de l'Indre et les départements de la région Centre
- Assurer une veille technologique afin que les bases de données soient mises à jour régulièrement (.../...)

Les communes de l'Indre sont adhérentes à l'ADIGI à travers l'adhésion du Conseil Général et sont représentées par un maire.

L'ADIGI est hébergée par le SDEI de l'Indre ce qui permet, notamment, de mutualiser les moyens informatiques. Ces deux structures ont cependant des missions bien distinctes et complémentaires :

- L'ADIGI recueille les données (création des données)
- Le SDEI intègre ces données au SIG (Système d'Informations Géographiques)

Le Système d'Informations Géographiques (SIG)

Le SIG est un système informatique permettant de traiter et de communiquer des informations localisables, en mettant en relation des cartes informatisées (cadastre, plan d'occupation des sols, réseaux...) avec des bases de données (propriétaires, liste des rues, permis de construire...)



L'intérêt d'un Système d'Informations Géographiques est de pouvoir **superposer des cartes les unes sur les autres** et d'afficher les différentes couches en fonction des besoins de l'utilisateur



Le Géomaticien, Responsable du service SIG au SDEI, est en charge du développement et de la mise à jour de l'outil SIG « **Igé036** ».

L'ADIGI a organisé en son sein différents groupes de réflexion pour alimenter le SIG, tels que :

- Les réseaux d'eau potable et leur gestion
- Les réseaux d'assainissement d'eaux usées et leur gestion
- Les réseaux d'eaux pluviales et leur gestion, sachant que la connaissance exacte de ce réseau est nécessaire dans le cadre de déclaration de projet, au titre de la loi sur l'eau
- La voirie communale
- La collecte des ordures ménagères
- La connaissance et la gestion des cimetières



Le repérage des canalisations, quelle que soit la méthode utilisée, permet de créer ou de mettre à jour vos plans informatisés.

Concernant l'enregistrement des réseaux dans un SIG, il est nécessaire de convertir les données papier dans un format informatique.

En effet, **à partir de plans papier existants, il est possible de faire réaliser leur numérisation** selon les cahiers des charges rédigés par l'ADIGI.

Remarque :

- Sans plan existant, il est possible d'envisager un levé de terrain avec un GPS selon les règles définies par les cahiers des charges rédigés par l'ADIGI
- Ne pas hésiter à faire reporter, sur papier, les connaissances d'intervenants communaux (fontainier, anciens...). Un dessin, même sommaire, sera un préalable très important à des travaux de levé plus précis
- Exiger les **plans de récolement** dès la réalisation de travaux

Le récolement des travaux est une opération effectuée en fin de chantier. Le but est de relever la position réelle des objets et travaux réalisés (qui peuvent différer de l'implantation prévisionnelle projetée du fait d'un problème rencontré lors du chantier ou même par rapport à la nature du terrain à bâtir) et de les implanter dans un référentiel précis. Ces plans présentent un grand intérêt dans une optique d'efficacité de la maintenance des réseaux, de prévention des accidents (réseaux enterrés...), de planification de travaux ultérieurs...